

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 1 de 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Adhésif instantané (Cyanoacrylate)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 2 de 10

Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Marquage spécial

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
N°CE 230-391-5 CAS 7085-85-0	2-Cyanoacrylate d'éthyle	>= 75 %	Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.
N°CE 204-617-8 CAS 123-31-9	Hydroquinone	0,1 - 1 %	Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317. Muta. 2; H341. Carc. 2; H351. Aquatic Acute 1; H400.

Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.
Ne pas détacher le produit solidifié de la peau.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 3 de 10

Contact avec les yeux: Ne jamais essayer d'ouvrir violemment les yeux collés. Maintenir l'oeil grand ouvert.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
En cas de vomissement, placer la tête de la personne sur le côté.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.
Appeler d'urgence un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone, Sable

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Un fort échauffement déclenche/En cas d'incendie, risque de dégagement de: Cyanures, oxydes nitriques (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.
Refroidir les réservoirs en danger avec une lance à eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une bonne ventilation de la pièce, aspiration/expurgation.
Utiliser un équipement de protection individuel.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inspirer les vapeurs. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 4 de 10

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Utiliser un équipement de protection individuel.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inspirer les vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Eau, alcools, amines, acides et bases.

Classe de stockage: 10 = Liquides combustibles, exceptés des classes de stockage 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
7085-85-0	2-Cyanoacrylate d'éthyle	Suisse: VME	9 mg/m ³ ; 2 ppm
123-31-9	Hydroquinone	Suisse: VLE	2 mg/m ³ (fraction inhalable)
		Suisse: VME	2 mg/m ³ (fraction inhalable)

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 5 de 10

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (WEL), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type ABEK conforme à la norme EN 14387.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Cyanoacrylate - danger - colle ensemble en l'espace de quelques secondes la peau et les paupières.
Conserver hors de la portée des enfants.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inspirer les vapeurs. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Forme: liquide Couleur: caractéristique
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	aucune donnée disponible
valeur pH:	aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	85 °C
Vitesse d'évaporation:	aucune donnée disponible
Inflammabilité:	inflammable
Limites d'explosibilité:	aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:	aucune donnée disponible
Densité:	1,06 g/L
Solubilité:	aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément
Décomposition thermique:	aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 6 de 10

9.2 Autres informations

Indications diverses: aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

sensible à l'humidité

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation avec dégagement de chaleur.

Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les solutions alcalines.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre: humidité, forte chaleur

10.5 Matières incompatibles

Eau, alcools, amines, acides (aqueux) et bases (aqueux).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cyanure d'hydrogène, Oxydes nitriques (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone (CO2)

Décomposition thermique: aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 7 de 10

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.
Endommagement/irritation des yeux: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Cyanoacrylate - danger - colle ensemble en l'espace de quelques secondes la peau et les paupières.
Conserver hors de la portée des enfants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 8 de 10

12.4 Mobilité dans le sol

aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses..
PFVA = production, formulation, vente et application
* = soumis à une documentation

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

néant

14.4 Groupe d'emballage

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 9 de 10

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Teneur en composés organiques volatils (VOC):
75 % en poids

Directives nationales - États-membres de la CE

Étiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 10 = Liquides combustibles, exceptés des classes de stockage 3

Classe de risque pour le milieu aquatique:
1 = Présente un faible danger pour l'eau.

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



CYANOLIT ULTRAFLEX 4gr

Numéro de matière 41504220

Mise à jour: 11.6.2015
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.9.2015
Page: 10 de 10

SECTION 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 = Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- EUH202 = Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général (Règlement (CE) N° 2015/830)

Créée: 31.7.2014

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir section 1: Service responsable de l'information

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

